

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 21/06/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 21 juin 2023 à 10 h 30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

## **PRÉSENTS**

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## **REPRÉSENTÉS**

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. DURANT*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à Mme LE YONDRE*)

## **EXCUSÉS**

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DELUGA François, Conseiller municipal DU TEICH
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 13 juin 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 31 mai 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 21/06/2023

Délibération n° DE-0031-2023

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Contrat de projet – Chargé de missions « Protection sociale complémentaire »**

La loi de transformation de la fonction publique a élargi les possibilités de recours à des agents contractuels. Celui-ci est depuis lors possible pour répondre à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée qui sort des missions habituelles des collectivités territoriales et établissements publics, ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible (article L 332-24 du Code général de la fonction publique).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux devront participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents.

Dans cette perspective, la Coopération régionale de la Nouvelle-Aquitaine s'est emparée de cette mission pour proposer des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités publiques et établissements publics du territoire.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur un poste non permanent à temps complet, un Chargé de missions « Protection sociale complémentaire » (niveau catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux) dans le cadre d'un contrat de projet, pour accompagner les 11 Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine concernés dans la mise en place de ces conventions.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉCIDE

- D'autoriser le Président, à recruter un Chargé de missions « Protection sociale complémentaire », sur la base de l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique dans le cadre d'un contrat de projet, pour accompagner les 11 Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine dans la mise en place de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance (contrats collectifs relatifs à la couverture santé et prévoyance).

## PRÉCISE

- Que l'agent contractuel sera recruté, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ;
- Que l'agent recruté devra justifier au minimum d'une formation juridique supérieure en droit public, et maîtriser les régimes complémentaires de protection sociale en santé et prévoyance dans la fonction publique territoriale, la protection sociale dans la fonction publique territoriale (congés de maladie...), les aspects juridiques et fiscaux liés à la protection sociale complémentaire, le droit des assurances, le droit de la commande publique (spécificité mise en concurrence - PSC) et la gestion des contrats.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 21/06/2023

- Que l'agent recruté devra justifier d'une expérience dans un domaine juridique (notamment en gestion des ressources humaines et protection sociale), en conseils en assurance et en gestion de projet.
- Que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice majoré maximum de 673 avec application d'un régime indemnitaire versé dans les conditions fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion pour les membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président du Centre de Gestion,

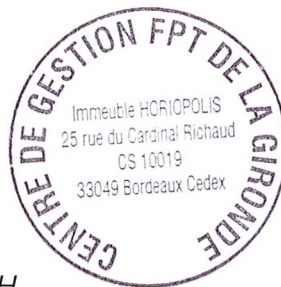
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 21 juin 2023.

Le secrétaire de séance,



**BILLOUX Roger**  
Conseiller municipal de PINEUILH



Le Président,



**RECORS Roger**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **21 JUIN 2023**

PUBLIÉE LE : **21 JUIN 2023**

## Acte à classer

DE-0031-2023

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-21T14-29-01.00 ( MI245849825 )

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230621-DE-0031-2023-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Contrat de projet - chargé de missions "protection sociale complémentaire"  
Date de décision : 21/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.1. création de poste

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [DE-0031-2023-  
CHARGE MISSION PSC.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/23 à 14:29

Par [COLLENNE Vicky](#)

Transmis

Date 21/06/23 à 14:29

Par [COLLENNE Vicky](#)

Accusé de réception

Date 21/06/23 à 14:34